

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

**LE : DEUX JUILLET**

**A : 19 h 30**

Le conseil municipal de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE légalement convoqué en date du 26 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale de MARCHAIS EN BRIE, en séance publique, sous la présidence du Maire : Alain MOROY

**ETAIENT PRESENTS** : BERNARD David, BERNARD Stéfania, BROCHOT Didier, CANOT Denis, CHAUX Francis, DADOU Ghislain, DAGNIAUX Jacki, DE LA HOUSSAYE Véronique, DEFIVES Catherine, DEVIE Michel, DIOUY Gilles, DROUIN Jacqueline, DUCREUX Adeline, GENIN Gabriel, GRISOLET Sophie, HENRY Patrice, LAGLER Christelle, LEBN Bernard, LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Mauricette, MOUGEOT Laurence, PEESMEESTER Bernard, PELTIEZ Éric, RENARD Philippe, ROUILLON Jean-Claude, VALLIERE Maurice, VERNEAU Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : GIRARD François, LAMICHE Joël

**ETAIENT ABSENTS** : BOISSY Didier, DAGONET Rémi, DROUIN Nicolas, FOLLIOT DE FIERVILLE Olivier, GAUDEFRROY Nicolas, HERBLOT Sylvain, LEGLANTIER Bruno, PETEL Hervé, PETEL Sylvie, ROUILLARD Damien, WARENNE Muriel, WETZEL Hervé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEFIVES Catherine

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres absents :	14
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	28

**ORDRE DU JOUR :**

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2019
- 2- Syndicat Intercommunal des écoles regroupées de Viels-Maisons
- 3- Adhésion à Société Publique Local SPL-Xdemat pour la publicité des marchés publics (notamment pour 2019 la voirie)
- 4- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry – Groupement de commande, études et travaux de voirie
- 5 – Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne – Demande d'adhésion des communes de Montigny l'Allier et Brumetz
- 6- Territoire d'Artonges
  - Remboursement sinistre « VMC » salle des fêtes d'Artonges (Chèque de Groupama d'un montant de 3687 € 60)
  - SNCF Réseau – courrier SNCF du 30 04 2019 – 1 panneau A8 (passage à niveau sans barrières) à ajouter
  - Remise en peinture des passages piétons – Devis Aisne Application -
- 7- Territoire de Fontenelle en Brie
  - Devis de l'entreprise JL SUQUET du 06 avril 2019 (cimetière)
  - Devis de l'entreprise T GRANDPIERRE du 28/05/2019 (immeuble mairie)
  - Vente d'un terrain communal à Monsieur CHAUX Francis
  - Convention avec Monsieur VOYARD Bastien
- 8- Festivités du 14 juillet 2019
- 9- Quid des dossiers de demande de subvention 2019
- 10- Questions diverses
  - Motion de soutien fermeture du Centre des Impôts de Château-Thierry et trésorerie de Charly sur Marne

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2019**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES DE VIELS MAISONS – SIREP –**

Information est donnée aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SIREP lors de sa réunion du 10 mai dernier, a approuvé le compte de gestion du receveur municipal ainsi que le compte administratif 2018. Lequel dégage un excédent de 20.029 € qui sera réparti entre les 5 communes adhérentes selon les effectifs au 01/01/2018. Qu'en conséquence, il reviendra la somme de 2967 € 36 à la Commune de Dhuy et Morin en Brie (pour 32 enfants)

**OBJET : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-Xdemat**

**N° 2019-38**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes vosgiennes et meurthe-et-mosellannes, ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Après avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal de la Commune de Dhuy et Morin en Brie décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la Commune de Dhuy et Morin en Brie décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Alain MOROY, Maire

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – L'organe délibérant **de la Commune de Dhuy et Morin en Brie** approuve que la collectivité **de Dhuy et Morin en Brie** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5** – L'organe délibérant **de la Commune de Dhuy et Morin en Brie** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**OBJET : CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry)  
GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDES ET TRAVAUX DE VOIRIE**

**N° 2019-39**

Le conseil municipal,

Connaissance prise du courrier de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry en date du 16 mai 2019 proposant dans un premier temps aux Communes un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour ensuite aboutir à un groupement de commande de travaux de voirie

Après explications fournies par Monsieur le Maire

A l'unanimité,

Emet **un avis favorable** sur le principe d'adhésion à ce groupement de commande études et travaux de voirie de la CARCT

**OBJET : UNION DES SYNDICATS D'EAU DU SUD DE L'AISE – USESA-  
Demande d'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier**

**N° 2019-40**

Le conseil municipal,

- Vu la demande d'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier auprès de l'USESA
  - Vu l'avis émis par le comité syndical de l'USESA en date du 07 mai 2019
- A l'unanimité,  
Emet un avis favorable sur la demande d'adhésion des Communes de Brumetz et Montigny l'Allier

**OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES**

**Remboursement sinistre par Groupama VMC salle des fêtes d'Artonges**

**N° 2019-41**

Le conseil municipal,

- Vu l'indemnisation faite par l'assureur de la Commune Groupama pour le sinistre survenu dans la salle des fêtes d'Artonges concernant la « VMC » pour un montant de 3687 € 60
  - Vu le complément d'information fourni par le Maire-délégué du territoire
- A l'unanimité,  
Autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de Groupama tiré sur Orange Bank portant le numéro 2829481 daté du 13 mai 2019 D'un montant de 3687 € 60

**OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES**

**Courrier de SNCF RESEAU en date du 30 avril 2019**

**N° 2019-42**

Le conseil municipal,

Connaissance prise du courrier de SNCF RESEAU en date du 30 avril 2019 actant l'absence au passage à niveau N° 21 d'un panneau A8 (Passage à niveau sans barrières) dont l'achat et la pose incombent à la Commune

Après intervention de Monsieur Génin Gabriel indiquant qu'à proximité de son domicile sur la propriété de la SNCF il existait un panneau de signalisation qui n'était plus visible en raison de la végétation existante

A l'unanimité,

Décide :

- D'acquiescer pour le passage à niveau N° 21 le panneau A8
- D'adresser un courrier à la SNCF pour qu'elle procède aux travaux d'élagage qui s'imposent

**OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES**

**REMISE EN PEINTURE DES 3 PASSAGES « PIETON » Devis Aisne Application N° D191138 du 25/06/2019 de 504 €**

**N° 2019-43**

Le conseil municipal,

Conscient de la nécessité de remettre en peinture les passages « piéton » situés sur le territoire d'Artonges

Vu le devis de la Société Aisne Application en date du 25 juin 2019, portant le N° D191138, s'élevant TTC à la somme de 504 € pour la mise en œuvre et la fourniture de la signalisation horizontale en résine sur lesdits passages « piéton »

A l'unanimité,

Décide de valider ledit devis et de conférer tous pouvoirs au Maire pour procéder au mandatement de la facture à intervenir

**OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE**

**CIMETIERE Aménagement paysager du jardin du souvenir**

**– Devis de l'entreprise Suquet en date du 06 avril 2019 portant le N° 30- 358 € TTC**

#### **N° 2019-44**

Le conseil municipal,

Vu le devis de l'entreprise Suquet en date du 06 avril 2019 s'élevant TTC à la somme de 358 €  
Concernant la fourniture de végétaux et la préparation du sol en vue de son engazonnement  
Après explications fournies par Monsieur Bernard Peesmeester  
A l'unanimité,  
Décide de valider ledit devis et de conférer tous pouvoirs au Maire pour procéder au  
mandatement de la facture à intervenir

**OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE**

**IMMEUBLE DE LA MAIRE – Réfection toiture - Travaux supplémentaires –**

**Devis de l'entreprise GRANDPIERRE en date du 28 mai 2019 – Montant TTC 7907 € 34**

**Décision modificative budgétaire**

#### **N° 2019-45**

Le conseil municipal,

- Vu ses précédentes délibérations

\*en date du 22 novembre 2018 validant les devis de l'entreprise Grandpierre pour la  
réfection en tuiles mécaniques de la toiture de la mairie du territoire de Fontenelle en Brie,  
pour un montant TTC de **36.951 € 49** d'une part et **1872 € 48** TTC pour le remplacement des  
pannes intermédiaires et de la corniche

\*en date du 26 avril 2019 acceptant le devis de l'entreprise Grandpierre d'un montant TTC  
de **974 € 40** pour procéder à un chaînage afin d'éviter que le pignon de l'immeuble ne  
s'écarte

- Vu le devis de l'entreprise Grandpierre en date du 28 mai 2019 d'un montant TTC de  
**7907 € 34** concernant la réfection du haut du mur en brique situé au-dessus de la salle des  
fêtes de l'immeuble de la mairie car celui-ci est beaucoup trop penché

- Vu les explications données par Messieurs Bernard Peesmeester et Alain Moroy  
A l'unanimité,

Décide :

- 1- de valider le devis de l'entreprise Grandpierre en date du 28 mai 2019 pour un montant  
TTC de 7907 € 34 et de conférer tous pouvoirs au Maire pour procéder au règlement de  
la facture à intervenir (section d'investissement – opération numéro 114)
- 2- afin de pouvoir honorer cette dernière dépense, de procéder à la modification  
budgétaire suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Diminution de 7750 € sur l'opération N° 126 (voirie communale) article 2151
- Augmentation de 7750 € sur l'opération 114 (Fontenelle-toiture mairie) article 21311

**OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE**

**VENTE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB N° 66 D'UNE SUPERFICIE DE 414 m2**

#### **N° 2019-46**

Le conseil municipal,

- Sur proposition du conseil communal de Fontenelle en Brie suite à sa réunion du 15 mai 2019
- Après explication donnée par Monsieur Bernard Peesmeester
- Hors la présence de Monsieur Chau Francis

Décide à l'unanimité,

D'autoriser la vente de la parcelle communale du territoire de Fontenelle en Brie, cadastrée  
section AB N° 66 d'une superficie de 414 m2 au prix de 5€ (cinq euros) le mètre carré,  
Au profit de Monsieur Chau Francis domicilié à Fontenelle en Brie – 10, Rue de Napoléon –  
Commune de Dhuy et Morin en Brie 02540

De conférer tous pouvoirs au Maire

\*pour mener à bien cette vente et procéder à la signature de tous documents s'y rapportant

\*pour procéder à l'encaissement du produit de ladite cession

**OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR MONSIEUR VOYARD BASTIEN D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB N° 93 D'UNE SUPERFICIE DE 134 M2**

#### **N° 2019-47**

Le conseil municipal,

Sur proposition du conseil communal de Fontenelle en Brie suite à sa réunion en date du 15 mai 2019 souhaitant mettre gracieusement à disposition de Monsieur Voyard Bastien demeurant 2, Rue de la Mairie à Fontenelle en Brie

Une partie de la parcelle communale cadastrée section AB N° 93, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> afin d'aligner les limites de propriété et lui permettre de clôturer à ses frais l'ensemble ainsi constitué. En contre-partie de quoi, le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain communal mis à disposition. Ladite clôture devra respecter une distance d'un mètre depuis la bordure intérieure du trottoir du parking public.

La durée de cette convention sera de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci sera caduque en cas de vente de l'habitation et du terrain de Monsieur Bastien Voyard.

Par ailleurs, il est demandé à Monsieur Voyard Bastien de garer ses véhicules à l'intérieur de sa propriété plutôt que sur le parking public situé en bordure de la voie communale dénommée Rue de la Mairie

A l'unanimité,

Entérine la proposition du conseil communal du territoire de Fontenelle en Brie et confère tous pouvoirs au Maire pour la rédaction de cette convention entre la Commune et Monsieur Voyard Bastien ainsi que pour sa signature

#### **OBJET : FESTIVITES DU 14 JUILLET 2019**

Celles-ci sont rappelées verbalement et seront reprises dans le bulletin municipal qui sera disponible demain soir

#### **OBJET : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2019**

A ce jour, la commune n'a reçu aucune notification tant des services de l'Etat que départementaux.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **OBJET : ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne)**

#### **REFECTION DIVERSE DES VOIES COMMUNALES – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ŒUVRE (MOE/2019-192)**

#### **N° 2019-49**

Le conseil municipal,

Vu son adhésion à l'ADICA

Vu la nécessité de conclure une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de diverses voies communales entre la Commune et l'ADICA

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90.000 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales
- D'engager une passation de marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé
  - Pour un marché inférieur à 25.000 € HT par  
Une annonce publiée et affichée en mairie ;  
Un envoi de dossier de consultation
  - Pour un marché supérieur à 25.000 € HT par  
Une annonce publiée et affichée en mairie ;  
Une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

#### **OBJET : Motion pour le maintien de la trésorerie de Château-Thierry et Charly sur Marne**

#### **N° 2019-50**

Le ministère de l'action et des comptes publics a présenté le 6 juin 2019 une restructuration des trésoreries au niveau national.

Cette « géographie revisitée » aboutirait à la fermeture du centre des finances de Château-Thierry d'ici 2022, ainsi que de la plupart des trésoreries du département.

La disparition de ce service public de proximité ne sera pas sans conséquences pour les usagers des communes de La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, ainsi que pour les ordonnateurs dont nous faisons partie.

Si l'administration envisage la mise en place "d'accueils de proximité" pour les particuliers et de "conseillers des collectivités locales", constitué d'un ou deux agents, cette alternative ne constitue pas un service public de qualité et de proximité pour couvrir l'ensemble de notre territoire.

Il est prévisible que les contribuables particuliers devront se déplacer à Soissons et les contribuables professionnels à Laon pour leurs démarches auprès de l'Administration fiscale. Quant aux ordonnateurs, ils ne pourront plus compter que sur la venue sporadique d'un "conseiller" dans leurs collectivités.

Notre bassin de vie, en plein essor démographique et économique, se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables, entreprises et collectivités territoriales ;
- la perte d'un service public majeur pour la région de Château-Thierry.

Depuis le début d'année 2019, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a lancé son projet de territoire. Une des aspirations majeures de nos concitoyens réside dans l'idée d'un territoire des « courtes distances ». Cette décision semble aller à l'encontre des attentes de nos habitants et de tous les Français.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, et que nous mettons tout en œuvre pour répondre aux questions de mobilité et d'accessibilité en milieu rural, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui ont pourtant manifesté vivement cette année leur crainte d'être relégués et oubliés des politiques publiques ;
- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques ;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes préfectorales, particulièrement éloignées du Sud de l'Aisne.

Notre territoire, pourtant en plein essor se verrait alors coupé d'un service vital pour son développement, notamment économique.

Dans ce contexte, le conseil municipal, désireux de préserver le service public de proximité, interpelle le Gouvernement et :

- demande le maintien de la Trésorerie de Château-Thierry et de Charly sur Marne en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Château-Thierry et Charly sur Marne
- affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

#### **OBJET : TERRITOIRE DE MARCHAIS EN BRIE**

**FACTURE DRAINAGE CROSSON du 30/06/2019 N° 191061715**

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

**N° 2019-48**

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération en date du 12 mars dernier validant le devis de l'entreprise Crosson en date du 01 février 2019 s'élevant TTC à 4416 € pour le remplacement des buses existantes bouchées sur la propriété de M. Dupont sur laquelle une servitude communale existe
- Après exposé du Maire relatant que lors de l'exécution des travaux une intervention sur la propriété voisine, celle des Epoux Gerber, a été nécessaire pour mener à bien cette opération (ouverture d'une tranchée, fourniture et pose de tube annelé sur 24 ml). De plus l'entreprise a dû procéder à l'arrachage d'une haie ainsi que détruire tous les végétaux en place
- Vu la bonne exécution desdits travaux,
- Vu le devis estimatif des Pépinières et Paysage Carré de Blesmes s'élevant TTC à la somme de 1550 € 10 pour la fourniture des végétaux qui ont été détruits sur la propriété des Epoux Gerber

**A l'unanimité,**

- Décide  
\*\*de conférer tous pouvoirs au Maire pour procéder au mandatement de la facture de l'entreprise Crosson d'un montant TTC de 7929 € 60 (section d'investissement, opération N° 121) ainsi que celle à intervenir des Pépinières Carré  
\*\* de procéder à la délibération modificative budgétaire suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Diminution de 4000 € depuis l'opération N° 122 « cimetières » article 21318

- Augmentation de 4000 € vers l'opération 121 « entretien réseaux pluviales » article 21538

\*\*Maison de retraite de Trélou sur Marne

\*\*Tirage au sort des jurés d'assises le 03 juillet 2019 à 09 h 00 à Essômes sur Marne

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20

SUIVENT LES SIGNATURES :

DÉPARTEMENT

AISNE

COMMUNE : Dhuis et Morin en Brie

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

CHATEAU-THIERRY

# PROCÈS-VERBAL

DELEGUE

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

12

L'an deux mille DIX NEUF, le DEUX du mois de JUILLET à VINGT heures TRENTE minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dhuis et Morin en Brie

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERNARD David, BERNARD Stéphanie, BROCHOT Didier, CANOT Denis, CHAUX François, DADOU Ghislain, DIGNIAUX Jacki, DE LA ROUSSAYE Véronique, DEFIVES Catherine, DEVE Michel, DIJOU Gilin, DROVIN Jacqueline, DUCREUX Adeline, GENIN Gabriel, GRISOLET Sophie, HENRY Patrice, LAGLER Christine, LEBON Bernard, LEFEBVRE GUY, LEFEBVRE Maurice, MORAY Alain, MUGES Laurence, PEESMEESTER Bernard, PETEL Eric, RENAUD Philippe, ROUILLON Jean-Claude, VALLIERE Maurice, VERHEY Jean-Paul

Absents : BOISSY Brian, DAGONET Rami, DROVIN Nicolas, FOLLIT DE FIERVILLE Olivier, GAUDFROY Nicolas, GICARD François - excuse, HERBOT Sylvain, LAMICHE Jéré, LEGLANTIER Bruno, PETEL Hugué, PETEL Sylvie, ROUILLARD Damien, WARRENNE Muriel, WETZEL Hugué

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MORAY Alain maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ADAME DE FIVES Catherine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT HUIT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames GRISOLET Sophie, LAGLER Christine et DUCREUX Adeline

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 9
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 19
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLIERE Maurice	19	Dix NEUF
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire - DÉLÈGUE**

M. VALLIERE MAURICE ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>13</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>14</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M ..... a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations <sup>15</sup>

NEANT

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 JUILLET 2019, à 21 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>16</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

*[Signature]*

*[Signature]*  
Les assesseurs,

*[Signature]*

*[Signature]*

<sup>13</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>14</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>15</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>16</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D' ESSOMES SUR MARNE

**COMMUNE DE DHUYS ET MORIN EN BRIE 02540**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

**LE : DEUX JUILLET**

**A : 20 h 30**

Le conseil municipal de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE légalement convoqué en date du 26 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale de MARCHAIS EN BRIE, en séance publique, sous la présidence du Maire : Alain MOROY

**ETAIENT PRESENTS** : BERNARD David, BERNARD Stéfania, BROCHOT Didier, CANOT Denis, CHAUX Francis, DADOU Ghislain, DAGNIAUX Jacki, DE LA HOUSSAYE Véronique, DEFIVES Catherine, DEVIE Michel, DIOUY Gilles, DROUIN Jacqueline, DUCREUX Adeline, GENIN Gabriel, GRISOLET Sophie, HENRY Patrice, LAGLER Christelle, LEBN Bernard, LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Mauricette, MOUGEOT Laurence, PEESMEESTER Bernard, PELTIEZ Éric, RENARD Philippe, ROUILLON Jean-Claude, VALLIERE Maurice, VERNEAU Jean-Paul

**ETAIT ABSENT EXCUSE** : GIRARD François

**ETAIENT ABSENTS** : BOISSY Didier, DAGONET Rémi, DROUIN Nicolas, FOLLIOT DE FIERVILLE Olivier, GAUDEFROY Nicolas, HERBLOT Sylvain, LAMICHE Joël, LEGLANTIER Bruno, PETEL Hervé, PETEL Sylvie, ROUILLARD Damien, WARRENNE Muriel, WETZEL Hervé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEFIVES Catherine

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres absents :	14
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	28

**OBJET : REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 14 mars 2017

Vu l'élection au cours de cette même séance d'un adjoint en qualité de Maire-délégué

Après échange d'idées

Vu que les prochaines élections municipales interviennent au mois de mars 2020

A L'UNANIMITE

DECIDE

- De ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et **d'en réduire le nombre à SIX**
- **Que le rang des adjoints sera modifié** dans l'ordre du tableau du conseil municipal

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30**

**SUIVENT LES SIGNATURES**